



Seul le texte prononcé fait foi

42^{ème} Session

Examen périodique universel (EPU)

Présentation orale du 4^{ème} rapport de la Suisse au Groupe de travail de l'Examen périodique universel

Déclaration de la Suisse

Genève – 27 janvier 2023

prononcée par

Livia Leu, Secrétaire d'Etat

Département fédéral des affaires étrangères

1. Discours d'ouverture**[22 min.]****Introduction**

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Comme les précédents cycles de l'Examen périodique universel auxquels la Suisse a participé, le dialogue interactif d'aujourd'hui marque, à nouveau, un moment fort pour les droits de l'homme en Suisse.

Le respect des droits de l'homme s'inscrit au cœur de notre tradition, de notre histoire, de notre système politique et de notre ordre juridique.

Les autorités suisses s'efforcent continuellement, tant au niveau de la Confédération, des cantons et des communes que dans le cadre de la politique étrangère, d'en améliorer la situation. Nous le rappelons souvent au niveau multilatéral : tous les pays sont concernés lorsqu'il s'agit de la protection et du respect des droits de l'homme. Même si, aujourd'hui, la Suisse bénéficie d'une situation relativement favorable, elle œuvre néanmoins de manière ciblée et continue pour relever les défis existants.

La pandémie de Covid-19, notamment, a bouleversé nos vies et a exposé la communauté internationale entière à des défis tout à fait inédits. Les mesures drastiques qui ont dû être prises ont mis en lumière les risques potentiels sur les droits fondamentaux dans toutes les régions du monde. Aujourd'hui encore, les minorités et les groupes vulnérables, en particulier, paient un lourd tribut à la pandémie, non seulement en termes de santé, mais aussi sur le plan économique et social. Dans toutes les régions du monde, y compris en Suisse, on observe une recrudescence des inégalités et des discriminations. Les progrès advenus dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable sont aujourd'hui menacés.

L'Examen périodique universel – EPU – est pour la Suisse l'instrument principal d'échange lors duquel les États peuvent, d'égal à égal, contribuer à promouvoir les droits de l'homme en encourageant leurs pairs à faire des progrès. Cet échange

critique mais constructif permet d'établir des coopérations au niveau bilatéral. De surcroît, l'EPU permet aussi de susciter le dialogue au niveau national.

Au cours des trois derniers cycles d'examen, la Suisse a été invitée à renforcer la protection des droits de l'homme dans plusieurs domaines, à repenser les réglementations existantes et à combler les lacunes. Le présent rapport s'inscrit dans ce contexte.

Plus qu'un examen, la Suisse le voit comme une opportunité à saisir. Le gouvernement suisse s'est efforcé de mener les travaux préparatoires en étroite collaboration avec les cantons, comme le veut notre structure fédérale, et de maintenir un contact régulier avec les organisations non gouvernementales.

Le compte-rendu des consultations organisées avec la coalition des ONG formée à l'occasion de l'EPU a été intégré dans le rapport de la Suisse, comme cela avait été le cas lors de nos examens précédents.

Partie I: Conditions cadres

Mesdames et Messieurs,

Les droits de l'homme figurent au cœur du système politique suisse, qui repose sur quatre principes: l'état de droit, la démocratie directe, le fédéralisme et l'Etat social. Ces quatre principes garantissent l'unité et la diversité de la Suisse. Il assure la stabilité et le développement du pays dans le respect de tous ces citoyens et ces citoyennes.

Mesdames et Messieurs,

La Constitution suisse donne un mandat concret à la Confédération en matière de promotion du respect des droits de l'homme dans sa politique étrangère. La Suisse œuvre ainsi activement au développement normatif, à l'extension du système international de protection des droits de l'homme et leur application. La Suisse a elle-même ratifié les instruments internationaux les plus importants pour la protection des droits de l'homme. Le Conseil fédéral analyse à intervalles réguliers l'ordre juridique et politique national dans la perspective de la ratification d'instruments supplémentaires. Il examine à cette occasion la possibilité de lever les réserves formulées précédemment.

Rappelons aussi que la Suisse fait partie des pays qui se réclament de la tradition moniste. Dès qu'elles ont été approuvées par la Suisse, les normes du droit international font partie intégrante de l'ordre juridique suisse et tous les organes de l'État doivent les respecter et les appliquer. La validité des dispositions de la Convention est ainsi « immédiate » et ses normes sont donc contraignantes pour tous les organes de l'État.

Depuis le 3^e cycle de l'EPU, la Suisse a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique - ou Convention d'Istanbul (CI). La Convention est entrée en vigueur pour la Suisse le 1^{er} avril 2018. Elle a également ratifié le Protocole de l'Organisation internationale du travail (OIT) de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé, entré en vigueur pour la Suisse le 28 septembre 2018. Le Gouvernement s'est aussi prononcé en faveur de la ratification de la Convention n°190 de l'OIT concernant

l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Les délibérations parlementaires sont toutefois encore en cours.

En règle générale, la Suisse adapte son droit interne aux exigences découlant d'un instrument international avant qu'elle envisage la ratification de ce dernier. Lorsque des divergences persistent, elle préfère formuler des réserves. Le retrait des réserves entre en ligne de compte lorsque la divergence initialement identifiée a disparu.

Partie II: blocs thématiques

Sans pour autant mentionner tous les différents domaines exposés en détail dans le rapport de la Suisse, permettez-moi de mentionner certains d'entre eux à titre illustratif.

[Institution nationale des droits de l'homme (INDH)]

La Suisse reconnaît le besoin d'établir une Institution nationale des droits de l'homme - INDH. Des progrès notables ont été accomplis depuis le dernier EPU en vue de la création de cette institution, qui devrait voir le jour en mai 2023. Le 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a approuvé le projet portant sur la création d'une INDH. Le Parlement s'est penché sur ce projet pendant une année et l'a adopté le 1^{er} octobre 2021 avec quelques modifications.

Un groupe de travail prépare depuis avril 2022 la mise en place de l'Institution en 2023. Son objectif est de permettre à l'INDH d'obtenir le statut A selon les Principes de Paris. Les critères tels que le mandat de l'INDH, sa composition, son mode opératoire et son indépendance sont dûment pris en considération dans cette perspective. L'INDH sera dotée de sa propre personnalité juridique et jouira de l'indépendance requise. Elle garantira une représentation pluraliste des forces sociales concernées et pourra compter sur une contribution financière de la Confédération. Les cantons prendront en charge les coûts d'infrastructure.

L'INDH aura pour vocation de faire le pont entre les acteurs étatiques et non étatiques, les instances nationales et internationales et entre les différents niveaux de gouvernement, et d'accompagner les autorités dans la mise en oeuvre de leurs obligations en matière de droits de l'homme.

[Egalité des sexes et droits des femmes]

L'égalité entre les femmes et les hommes, le respect des droits des femmes et des filles et l'interdiction de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe sont des principes solidement ancrés dans notre ordre constitutionnel et légal. L'égalité entre les femmes et les hommes est en effet essentielle à la Suisse, tant pour sa cohésion sociale, sa compétitivité économique, que pour son fonctionnement politique.

La Suisse s'engage résolument sur la voie de l'égalité, comme en témoigne sa stratégie nationale – la Stratégie Egalité 2030 – adoptée en 2021. La stratégie se concentre sur quatre champs d'action : la promotion de l'égalité dans la vie professionnelle, l'amélioration de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, la prévention de la violence de genre et la lutte contre la discrimination.

Afin de mettre en œuvre la stratégie et réaliser les objectifs fixés, la Suisse a défini un plan d'action de plus de 180 mesures. Cet instrument se veut dynamique. Il est donc régulièrement nourri de nouvelles mesures. Par ailleurs, un comité interdépartemental, piloté par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, le BFEG, garantit une coordination et un ancrage complet de la stratégie dans l'administration fédérale.

La Stratégie Egalité 2030 s'applique aussi aux cantons et aux communes. Leurs contributions sont primordiales pour une mise en œuvre qui se décline dans les différents niveaux de l'Etat. C'est pourquoi, ceux-ci ont été invités à inscrire dans le plan d'action leurs propres engagements. Ce qu'ils ont fait avec plus de cent mesures.

La Suisse a aussi récemment renforcé ses instruments dans la prévention et la lutte contre la violence de genre. En juin 2022, le Gouvernement a adopté le plan d'action national 2022-2026 pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Celui-ci se concentre sur trois thématiques : information et sensibilisation de la population, formation de base et continue des personnes professionnellement engagées et des bénévoles ainsi que prévention et lutte contre la violence sexuelle et sexiste.

Ces nouveaux cadres stratégiques montrent le sérieux des engagements pris par la Suisse et sa volonté de continuer à améliorer la situation en matière d'égalité.

En ce qui concerne la part des femmes dans les institutions politiques en Suisse, elle progresse, mais lentement. Alors qu'elle s'élève à 42% dans la Chambre basse de notre Parlement, la représentation des femmes se situe seulement à 26% dans la Chambre haute. Cette sous-représentation est aussi présente dans les exécutifs des cantons et des villes, avec des taux se situant à environ 30%. Nous pouvons et nous devons mieux faire. Les efforts nécessaires de sensibilisation et de promotion des candidatures féminines seront entrepris en vue des prochaines élections fédérales, tant du côté des autorités que des milieux associatifs, en collaboration avec les partis

politiques. Des efforts similaires sont déployés aux niveaux cantonal et communal lors de leurs élections.

Selon notre Constitution, l'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale. Dans les faits, les chiffres nous montrent que des progrès restent à faire : l'inégalité salariale est encore une réalité en Suisse, dans le secteur privé comme public. Selon la dernière enquête sur la structure des salaires, la part inexpliquée de l'écart salarial entre les femmes et les hommes s'élève à 8,1 % en moyenne. Cela représente un manque à gagner de 686 francs par mois pour les femmes. En vue d'améliorer la situation, une révision de la loi sur l'égalité est entrée en vigueur en 2020. Elle introduit l'obligation pour les employeurs de réaliser une analyse des salaires, de la faire contrôler et d'en communiquer les résultats. C'est une mesure qui profite directement aux personnes employées.

[Discrimination raciale]

Le Parlement et le Conseil fédéral estiment que les instruments légaux existants offrent une protection efficace contre la discrimination. Cependant, il faut améliorer les connaissances de ces instruments de droit et surtout prendre des mesures pour faciliter davantage l'accès à la justice. La Suisse considère comme un devoir permanent l'engagement constant contre toute forme de racisme, y compris les incidents en ligne. Les activités des divers offices fédéraux, mais aussi des cantons et des communes, contribuent à la mise en œuvre d'une politique systématique de sensibilisation et de prévention. La protection contre la discrimination est un des objectifs stratégiques communs arrêtés par la Confédération et les cantons, mis en œuvre à travers les programmes d'intégration cantonaux, et fait partie de la politique d'intégration suisse.

Face à l'ampleur croissante de la haine et du racisme sur Internet, la protection de la population contre les discours haineux est une préoccupation majeure de la Suisse. Conscients que les mesures juridiques et répressives ne suffisent pas, nous concentrons également nos efforts sur la promotion générale de l'éducation aux médias et de la formation d'opinion, ainsi que sur le renforcement de l'information et de la sensibilisation. Suite à une initiative parlementaire, un rapport sera publié en juin 2023 sur les mesures et moyens existant pour lutter contre les discours de haine avec pour objectif d'identifier les éventuelles lacunes.

[Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle]

La traite des êtres humains est un délit poursuivi d'office et réprimé par l'article 182 du Code pénal. La poursuite pénale n'est par conséquent pas subordonnée à un éventuel dépôt de plainte, ni à un quelconque statut migratoire de la victime. En ce qui concerne la formation destinée aux autorités de poursuite pénale, elle aborde de manière explicite le principe de non-punissabilité des victimes de la traite des êtres humains qui auraient commis une infraction du fait de la situation de traite. Cela concerne également les infractions à la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration.

Au titre des développements les plus récents, la Suisse a adopté fin décembre 2022 son troisième plan d'action national contre la traite des êtres humains, qui témoigne de l'importance accordée à l'engagement dans cette thématique. L'élaboration de ce plan d'action s'est notamment fondée sur les résultats de l'évaluation du deuxième plan d'action national, qui a eu lieu en 2021. D'une part, il met l'accent sur l'adoption de standards minimaux communs dans tous les cantons en matière de droits et de protection des victimes. D'autre part, la coordination à l'intérieur des cantons, mais également entre la Confédération et les cantons, sera renforcée.

La Suisse accorde une grande importance à la détection et à la prise en charge des victimes potentielles de traite dans la procédure d'asile. Ainsi, des processus internes de détection et de prise en charge des victimes ont été établis. Ces personnes sont informées lors d'une audition spécifique des possibilités de prendre contact avec des ONG spécialisées et des centres cantonaux de consultation pour l'aide aux victimes.

Des progrès importants ont été réalisés depuis 2017 dans le domaine de la réglementation du séjour des victimes de traite. Selon une procédure uniformément appliquée par les cantons, la réglementation en vigueur pour le séjour des victimes et témoins de la traite permet maintenant, à tout moment, la délivrance d'une autorisation de séjour « pour motifs humanitaires » et ce, indépendamment du fait que la victime soit disposée ou non à collaborer avec les autorités.

[Migrations]

La Suisse s'engage dans le cadre de sa politique migratoire nationale et extérieure pour la protection des droits de l'homme des réfugiés, des personnes déplacées et

des migrants. Sur le plan bilatéral ainsi que multilatéral, la Suisse œuvre en faveur d'une migration sûre, ordonnée et régulière tout au long du cycle migratoire.

La Suisse s'efforce de mener une politique migratoire offrant de bonnes conditions d'intégration aux étrangers arrivant en Suisse, ainsi qu'un système d'asile fonctionnel et efficace permettant aux personnes qui en ont besoin de recevoir une protection en Suisse.

Dans ce but, la loi sur l'asile a été modifiée et la procédure d'asile suisse a été totalement remaniée. En effet, une procédure dite « accélérée » a été introduite en 2019. L'objectif principal de cette restructuration est le traitement d'une majorité des demandes d'asile dans un délai maximal de 140 jours dans l'un des six centres fédéraux pour requérants d'asile. Ces derniers disposent d'une capacité d'accueil de 5000 places.

Cette nouvelle procédure inclut la mise à disposition d'une représentation juridique gratuite et indépendante au service des requérants durant la procédure d'asile. Les requérants ont ainsi droit à des conseils gratuits sur la procédure, et sur leurs droits et leurs obligations pendant la procédure. Une évaluation de la procédure accélérée menée par des experts externes en 2021 a permis à la Suisse de prendre les mesures adéquates pour combler certaines lacunes. La Suisse poursuivra ses efforts pour continuer à améliorer cette procédure.

La Suisse a récemment fait face au plus important mouvement de fuite en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. En quelques mois, plus de 70 000 personnes venant d'Ukraine, dont une majorité de femmes et d'enfants, ont obtenu un statut de protection dans notre pays. Dans ce contexte, plusieurs mesures inédites ont été mises en place, dont l'activation par le Gouvernement pour la première fois du statut de protection S, à partir du 12 mars 2022. Ce statut permet d'octroyer une protection collective à un groupe déterminé pour la durée d'une menace grave, en particulier en cas de guerre. Il peut être révoqué par le Conseil fédéral lorsque ces conditions ne sont plus réunies.

Il accorde ainsi une protection aux personnes fuyant la guerre en Ukraine rapidement et sans complications bureaucratiques. Ce statut S confère un droit de séjour et, au même titre que les personnes admises à titre provisoire, un droit à l'hébergement, à

l'assistance et aux soins médicaux. Les bénéficiaires du statut S ont droit à l'aide sociale, peuvent exercer sans attendre une activité lucrative, et peuvent voyager à l'étranger puis revenir en Suisse sans avoir à demander une autorisation. Les enfants peuvent être scolarisés. Le permis de séjour a une durée de validité d'un an et peut être prolongé. Le statut S permet le regroupement familial et correspond dans une large mesure à la solution adoptée par les États Membres de l'UE.

[Droits de l'homme et secteur privé]

La Confédération encourage la mise en œuvre d'une conduite responsable des entreprises, avec pour objectif de contribuer au développement durable et inclusif au niveau économique, social et environnemental.

Le Conseil fédéral s'engage auprès des entreprises pour qu'elles assument leur responsabilité de respecter les droits de l'homme et qu'elles exercent une diligence raisonnable tout au long de leurs chaînes de valeur. Deux plans d'actions du gouvernement soutiennent et promeuvent les procédures de diligence par les entreprises et des nouvelles dispositions légales sont entrées en vigueur en Suisse en 2022.

[Participation à la vie politique]

Mesdames, Messieurs

Avant de conclure cette introduction, permettez-moi de dire quelques mots concernant les initiatives populaires : le droit des citoyennes et des citoyens de modifier la Constitution au moyen d'une initiative est un élément et un droit fondamental de la démocratie suisse. Ce mécanisme de participation politique contribue également au développement de l'opinion publique.

Pour être considérées valides, les initiatives populaires doivent dans tous les cas respecter les règles impératives du droit international. Dans le cas contraire, elles doivent être invalidées par le Parlement et ne sont pas soumises au vote du peuple et des cantons.

Certes, ces dernières années, certaines initiatives populaires qui touchaient aux normes non impératives du droit international public ont été acceptées. Cependant, le

Conseil fédéral et le Parlement ont réussi, lors de leur mise en œuvre, à tenir compte des exigences internationales.

Face aux problèmes qui se sont posés dans l'application d'initiatives populaires soulevant des problèmes de compatibilité avec certaines dispositions non impératives du droit international public, le Conseil fédéral a étudié plusieurs solutions, notamment en lien avec les motifs d'invalidité et la procédure d'examen préalable des initiatives. Il a recommandé que l'examen préalable porte aussi sur le fond et a proposé une nouvelle limite matérielle à la révision de la Constitution fondée sur le respect des droits fondamentaux qu'elle garantit. Les Commissions des institutions politiques du Conseil national et du Conseil des Etats en ont débattu mais aucune de ces propositions n'a obtenu une majorité au Parlement.

Conclusion

Mesdames et Messieurs,

Ma délégation se réjouit de tenir cet échange avec vous et fournira volontiers des réponses aux questions et recommandations qui lui seront adressées. Nous ne manquerons pas de traiter des questions préliminaires reçues dans les différents domaines.

Si la Suisse a réalisé des progrès notables, nous poursuivrons nos efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme en Suisse. Vos recommandations sont donc précieuses pour orienter nos travaux.

Je vous remercie de votre attention.